



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 août 2018

L'an deux mil dix-huit le 29 août à 20h 30, le conseil municipal, convoqué par lettre à domicile, en date du 24 août 2018 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

M Jean-Claude GROSBOIS est nommé secrétaire de séance.

Présents : Monsieur Olivier BARBOT, Madame Hélène COUE, Monsieur Yannick DESNOES, Madame Sylvie DUCHENE-GODET, Monsieur Luc EYBEN, Monsieur Joël GAUDIN, Monsieur Jean-Claude GROSBOIS, Madame Marie GUICHARD, Madame Christelle LE MELLAY, Monsieur Sébastien MEUNIER, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU, Monsieur Patrick TOQUE.

Représentés : Monsieur Thierry CLEMENCEAU donne pouvoir à Madame Chantal RENAUDINEAU, Madame Marie-Christine PEROT donne pouvoir à Madame Marie GUICHARD.

Excusé : Madame Sylvia NOUICER, Madame Sylvie WAFLART.

M JEAN-CLAUDE GROSBOIS EST NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2018 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

18-43 Contrat pour une assistance à la renégociation des contrats d'assurances de la collectivité

Exposé :

Madame le Maire, rappelle que les contrats d'assurance arrivent à échéance, et qu'il faut les renégocier.

Le cabinet DELTA consultant propose d'assister la commune.

Cette assistance permet de :

- Définir les besoins de la commune en matière d'assurance
- Préparer les dossiers de consultation
- Analyser les offres et aide à la décision.

Proposition :

Il est proposé de passer un contrat d'assistance avec le cabinet DELTA consultant pour un coût de 1700 € HT.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité



18-44 ALM Convention pour l'équipement et la mise à disposition de points d'apport volontaire enterrés ou aériens destinés à la collecte des déchets ménagers résiduels et à la collecte sélective

Exposé :

Dans le cadre de la mise à disposition de points d'apport volontaire enterrés ou aériens sur le domaine public des communes, Angers Loire Métropole a souhaité formaliser par convention bipartite le partenariat déjà existant avec notre collectivité.

Cette convention précise les modalités d'intervention de chaque partie signataire.

Madame le Maire donne lecture de cette convention et propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver cette convention.
- De l'autoriser à la signer.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé de s'abstenir à l'unanimité.

18-45 TARIFS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2018 portant adoption du budget primitif,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

- CIMETIERE POUR ANNEE 2019

Cimetière	
Concessions	2019
15 ans	125,00 €
30 ans	250,00 €
Columbarium	
Concession de la case pour 15 ans	125,00 €
Concession de la case pour 30 ans	250,00 €
Plaque de columbarium	350,00 €



- RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Enfant de la commune	4,08 €
Enfant hors commune	4,08 €
Repas exceptionnel	6,07 €
Repas adulte	6,02 €
Enfant de la commune apportant un panier repas	3,06 €
Enfant hors de la commune Apportant un panier repas	3.06 €

- ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI A COMPTER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

<u>QUOTIENT</u>	<u>TARIF DEMI JOURNEE</u>	<u>TARIF JOURNEE</u>
0 à 600	4,50€	7,00
601 à 850	6,00€	9,00
851 à 1050	6,50€	10,00
1051 à 1300	6,65€	10,50
A partir de 1301	7,00€	11,00
Prix du repas :	3.70€	3.70€
Tarif hors commune	9,00€	14,00€
Tarif garderie : 0€85 la ½ heure		
Tarif supplément sortie : 3€00		

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

18-46 Chapelle des Vignes : travaux

Exposé :

Madame le Maire rappelle que La Chapelle des Vignes est un bâtiment communal et qu'à ce titre, la commune a pour obligation de le mettre aux normes d'accessibilité.



L'association de la sauvegarde de la Chapelle des Vignes a demandé un devis pour la réalisation de ces travaux et s'engage à participer aux frais pour 4 000 euros.

Le devis comporte 2 solutions :

- 1) Sans fourniture du carrelage pour un montant de 6177.60 € HT
- 2) Avec fourniture du carrelage pour un montant de 9944.04 € HT.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal opte pour la solution n° 1 à l'unanimité

18-47 Programme Local de l'Habitat - accession sociale à la propriété approbation du dispositif d'aide financière
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-17 du conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH

Vu la délibération DEL-2018-141 du Conseil de communauté du 11 juin 2018 approuvant dans le cadre du PLH un dispositif d'aides financières pour l'accession à la propriété

Vu les annexes n°1,2 et 3 portants conditions d'éligibilité,

Considérant que chaque année, depuis 2008 des aides communautaires sont mises en place en fonction de la réglementation et du contexte économique pour faciliter la production de logements durables en accession sociale à la propriété

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- Adhérer au dispositif d'aide financière à l'accession sociale à la propriété pour le montant de base 500 € par demande
- L'autoriser à signer tous les documents à cet effet,
- Imputer la dépense au budget.

Décision :

Adopté à l'unanimité

18-48 Restauration scolaire – adoption du règlement intérieur
--

Exposé proposition

Le règlement fixe les règles du service de restauration scolaire.



La mise en place d'un portail d'inscription en ligne, le changement des modalités d'inscription, et le changement des tarifs modifient ce règlement.

Une lecture du règlement est donnée.

Le règlement du restaurant scolaire est proposé à l'adoption du conseil municipal.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les modifications du règlement du restaurant scolaire à l'unanimité.

18-49 Accueil périscolaire du mercredi – adoption du règlement intérieur

Exposé proposition

Le règlement fixe les règles de l'accueil périscolaire du mercredi.

La mise en place d'un portail d'inscription en ligne, le changement des modalités d'inscription, et le changement des tarifs modifient ce règlement.

Une lecture du règlement est donnée.

Le règlement de l'accueil de périscolaire du mercredi est proposé à l'adoption du conseil municipal.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les modifications du règlement de l'accueil périscolaire du mercredi à l'unanimité.

18-50 ALM -Plan Vélo

Exposé proposition

Dans le cadre de l'élaboration de son « Plan Vélo », Angers Loire Métropole a la volonté d'encourager la pratique du vélo comme moyen de déplacement.

Dans un premier temps, il s'agit de mettre en ligne une carte des aménagements cyclables existants et de répertorier les projets à courts ou long terme.

Madame le Maire propose d'inscrire en projet :

- Une piste cyclable du rond-point de l'Eglise à rejoindre la piste cyclable existante route de Juigné



- Une piste cyclable allant du rond-point de la Petite Motte au chemin de la Martinière.
- Route de Grez-Neuville
- Rue de l'Eglise

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

18-51 La Poste – convention pour un local
--

Exposé proposition

La Poste va modifier la tournée des facteurs et allonger leur temps de travail.

La direction de la Poste demande si la commune a la possibilité de mettre à disposition de 5 facteurs un local pour leur pause méridienne.

Le studio au centre communal du Bois de la Sable est actuellement libre.

Mme le Maire propose de mettre à disposition ce studio, de signer une convention de mise à disposition et de fixe le loyer à 200 € charges comprises.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer cette convention.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18-52 Accueil de migrants

Exposé :

Au regard de l'évolution du nombre de migrants sur le territoire, Madame le Maire propose au conseil municipal d'engager une réflexion sur l'accueil de migrants.

Pour avoir une vision éclairée, Mme le Maire avec 2 conseillères municipales ont rencontré le directeur de France Terre d'Asile, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette association gère sur tout territoire national plus de cinquante structures d'hébergement dédiées à ce public. Forte d'une expérience avec un savoir-faire significatif, cette association peut nous aider dans cette volonté d'accueil d'une famille de migrants.

L'association prend en charge le loyer, l'équipement du logement, et l'accompagnement de la famille.

Proposition :

Mme le Maire propose au conseil municipal :



- De constituer un groupe de travail sur le projet d'accueil des migrants
- De travailler conjointement avec France Terre d'Asile

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

18-53 Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire – détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert - Approbation
--

Exposé :

Angers Loire Métropole est compétente depuis le 1^{er} septembre 2015 pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire de ces opérations a été défini lors du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017. Ont été retenues comme opérations publiques d'intérêt communautaire, les projets répondant aux objectifs et critères cumulatifs suivants :

- Favoriser les opérations à fort rayonnement
Critère : volume de l'opération (supérieur à 300 logements restant à livrer)
- Favoriser un développement cohérent avec les objectifs du PLUi
Critère : Secteur métropolitain du SCOT
- Favoriser les opérations bien desservies par les transports en communs
Critère : desserte existante ou projetée par les transports en commun structurants
- Favoriser la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat
Critère : opérations les plus vertueuses en matière de mixité sociale

Au regard de ces critères cumulatifs, 6 zones concédées à ALTER Cités sont concernées :

- « Plateau de la Mayenne » à Angers et Avrillé
- « Plateau des Capucins » à Angers
- « Les Hauts de Loire » aux Ponts-de-Cé
- « Provins » à Ecoflant
- « Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou
- « Vendange » à Verrières-en-Anjou

Le transfert des zones étant aujourd'hui effectif et exécutoire, seule Angers Loire Métropole est compétente pour prendre les délibérations et actes.

A ces six opérations relevant des critères fixés au titre de l'intérêt communautaire, s'ajoutent d'autres opérations financées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine qui relèvent de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de Programme de Renouvellement Urbain :

- Verneau
- Belle-Beille
- Monplaisir

Lors de sa séance du 9 juillet 2018, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé les conditions financières de transfert des biens immobiliers des zones d'aménagement d'intérêt communautaire précitées.



Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales il convient d'approuver ces conditions de transfert par délibération concordante des conseils municipaux membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi il est proposé de procéder au transfert patrimonial et financier des zones précitées selon les modalités suivantes :

- Angers Loire Métropole prendra à sa charge les participations au déficit de ces opérations, à l'exclusion de celles déjà versées par les communes.
- Les participations aux ouvrages restant à verser seront réparties entre Angers Loire Métropole et les communes au regard de leurs compétences respectives. Ainsi Angers Loire Métropole, participera notamment aux ouvrages de voiries et réseaux, tandis que les villes participeront notamment aux espaces verts.
- Dans l'hypothèse où, en l'absence de participation financière d'Angers Loire Métropole, l'opération dégagerait à la clôture un boni, celui-ci serait partagé entre Angers Loire Métropole et la commune.
- Angers Loire Métropole remboursera aux communes les avances de trésorerie non remboursées par ALTER Cités ou ALTER Public au 31 décembre 2017. Sur la base d'une convention tripartite, ce paiement sera réalisé par l'intermédiaire d'ALTER Cités ou ALTER Public à part égale sur 2 exercices budgétaires (2018 et 2019) vers les communes.
- Angers Loire Métropole reprendra les garanties d'emprunt explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes sauf si elles concernent des produits structurés classés hors charte Gissler.
- Les biens destinés à être aménagés situés dans le périmètre de l'opération dont les communes sont encore propriétaires seront rachetés par l'aménageur aux prix et conditions prévus dans la concession.
- Par souci de simplicité, la date retenue pour la comptabilisation des comptes est le 31 décembre 2017, étant précisé qu'Angers Loire Métropole n'a assuré aucun flux financier sur l'exercice 2017.

De ces modalités, et au vu des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité Locale (CRAC) arrêtés au 31 décembre 2017, il résulte :

- Participation des collectivités :

Une participation financière d'Angers Loire Métropole aux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire transférées d'un montant global de 29 654 000€ HT est attendue. Les participations des autres collectivités s'élèvent à 2 880 000 € HT.

Ces participations feront l'objet de convention tripartite par zone concernée entre l'aménageur, le concédant Angers Loire Métropole et la commune concernée. Chacune de ces opérations fera l'objet d'un Compte rendu Annuel à la Collectivité présenté à Angers Loire Métropole pour approbation.

- Avance de trésorerie :

Pour les avances versées par le syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne et non remboursées par ALTER Cités au 31 décembre 2017, les 22 millions d'euros de



créances sur l'aménageur versées ont été reprises par Angers Loire Métropole conformément à la convention de dissolution du syndicat.

Pour les autres zones, Angers Loire Métropole versera aux communes le montant des avances de trésorerie non remboursées par ALTER Cités au 31 décembre 2017 soit 9 488 370 €. Le montant du remboursement est détaillé dans le tableau suivant par commune et par zone :

Avances de trésorerie – Zone d'Aménagement d'Intérêt Communautaire

ZAC	Commune	Montant de l'avance accordée	Date de convention	Durée de l'avance	Echéance	Remboursement effectué par ALTER au 31/12/2017	Solde de l'avance reprise par ALM
Provins	Ecouflant	2 600 000 €	05/11/2015	3 ans	05/11/2018	502 880 €	2 097 120 €
Vendanges	Verrières-en-Anjou	900 000 €	16/10/2015	4 ans	16/10/2019	215 000 €	684 101 €
Baronnerie	Verrières-en-Anjou	1 000 000 €	16/10/2015	5 ans	16/10/2020	492851 €	507 149 €
Capucins	Angers	1 000 000 €	01/07/2009	10 ans	18/12/2019	-	1 000 000 €
		1 480 000 €	22/12/2016	1 an	22/12/2017	1 480 000 €	-
		3 000 000 €	22/08/2016	3 ans	31/12/2019	-	3 000 000 €
Verneau	Angers	1 000 000 €	17/02/2014	1 à 3 ans	17/02/2017	-	1 000 000 €
		1 200 000 €	22/08/2016	3 ans	31/12/2019	-	1 200 000 €

TOTAL	9 488 370 €
--------------	--------------------

Sur la base d'une convention tripartite, ce paiement sera réalisé par l'intermédiaire d'ALTER Cités ou ALTER Public à part égale sur 2 exercices budgétaires (2018 et 2019) vers les communes. Ce versement en deux fois permet un remboursement rapide pour les communes et le lissage pour les finances d'Angers Loire Métropole.

Dans un second temps, Angers Loire Métropole dénoncera les différentes conventions d'avances passées entre les communes et ALTER Cités ou ALTER Public afin d'harmoniser le contenu de ces conventions avec les modalités habituellement retenues par Angers Loire Métropole dans ce type de document. Une nouvelle convention d'avance de 3 ans sera signées par zone avec l'aménageur concerné.

Il est précisé qu'Angers Loire Métropole pourra être amenée à compléter le remboursement des avances par la prise en charge des frais financiers liés à l'emprunt contracté par la commune dans le cadre du versement de l'avance initiale. Dans ce cas, un forfait de 15 000 € par zone sera versé par Angers Loire Métropole à la commune.

- Garanties d'emprunts :

L'ensemble des garanties d'emprunts explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes pour 71 611 935 € sont transférées à Angers Loire Métropole. Ce principe est retenu, sauf si les garanties accordées concernent des produits hors Charte Gissler.



- Foncier :

Les biens situés dans le périmètre de l'opération appartenant aux communes et destinés à être aménagés, seront rachetés par l'aménageur aux prix et conditions prévus dans la concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 5211-1 et suivants, et l'art. L 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2017-114 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole en date du 9 juillet 2018

Délibéré :

Approuve les conditions financières et patrimoniales, du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté urbaine de la compétence en matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST LEVEE A 22h30.